

# Les pompes funèbres aux alentours

- Pompes Funèbres Théron-Flavier - Ganges : 04 66 85 21 84
- Atger Buligan - Ganges : 04 67 73 46 20
- Complexe funéraire Montpellier Grammont : 04 67 22 83 83



Le service de Pompes Funèbre peut **sur votre demande**, se charger de **contacter le ministre du culte que vous désirez** pour déterminer un lieu, un jour et une heure de célébration. **Vous pouvez toutefois contacter vous même l'organisation religieuse que vous souhaitez.**



## Les représentants religieux

Voici une **liste non exhaustive** des représentants religieux autour de la clinique :



**Eglise Saint-Pierre et Saint Paul - Ganges : 04 67 73 81 25**

Vous pourrez également trouver une paroisse sur le site internet : [montpellier.catholique.fr](http://montpellier.catholique.fr)



**Eglise Réformée Evangélique - Ganges : 04 67 73 81 72**

Plus d'informations sur : [eglise-protestante-unie-montpellier-agglo.org](http://eglise-protestante-unie-montpellier-agglo.org)



**L'union des musulmans de l'Hérault : 06 23 81 42 72**



**ACIM - Synagogue Mazal Tov - Montpellier : 04 99 58 35 80**

Vous pourrez également trouver une synagogue sur le site internet : [montpellier.consistoire.org](http://montpellier.consistoire.org)



# VOUS ACCOMPAGNER EN CAS DE DÉCÈS

*Toute l'équipe médicale et paramédicale vous apporte tout son soutien et vous accompagne dans cette épreuve difficile.*

*Vous venez de perdre un de vos proches dans l'établissement, vous pouvez vous recueillir à son chevet. Le corps du défunt sera ensuite transporté vers les pompes funèbres de votre choix.*



**Nous nous chargeons de la constatation du décès ainsi que sa déclaration à la mairie.** Le livret de famille vous sera demandé afin d'établir les démarches administratives.

**L'acte de décès** vous sera remis par l'officier d'état civil.

**Pensez à en récupérer une dizaine** afin de faciliter toutes les démarches futures. Il vous sera toutefois possible d'en récupérer de nouveaux exemplaires auprès de la **mairie du domicile ou de la mairie de Ganges**



# Les organismes à prévenir

Suite à la perte d'un proche, il est important de réaliser certaines démarches administratives afin de **régulariser la situation du défunt**.

**Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des organismes à contacter.**

SOUS  
48 HEURES

- S'assurer de la **présence de dernières volontés** du défunt (inhumation, crémation, don à la science). Celles-ci peuvent être écrites dans un testament, une convention obsèques, les directives anticipées ou avoir été émises à l'oral.
- Contacter **l'employeur** du défunt
- Si le défunt était au chômage, pensez à contacter **l'ASSEDIC** sous 48h

Si le défunt était à la retraite, la caisse de retraite est à contacter dans le mois

- Organiser les obsèques**
- Contacter la **caisse d'assurance maladie**
- Contacter la **mutuelle**
- Contacter la **banque**
- Les autres **établissements de crédit**
- Contacter le **bailleur**
- Contacter les **locataires** si le défunt possède un bien locatif

SOUS  
6 JOURS

DANS  
LE MOIS

- Contacter la **caisse de retraite** ou tout autre **caisse complémentaire**
- Les **compagnies d'assurances** (habitation, automobile, vieillesse...)
- Prévenir les **impôts**
- Prévenir la **CAF**
- Contacter un **notaire** pour la succession, celui-ci pourra également se charger des démarches administratives concernant les impôts
- Contacter les **prestataires de service** (gaz, eau, téléphone ...)
- Prévenir la **préfecture** si le défunt possédait une voiture à son nom

- Règlement de la **succession**

DANS  
LES 6 MOIS



# Les obsèques

Les obsèques doivent avoir lieu **sous 6 jours** (hors week-end et jours fériés).

Il est nécessaire de tenir compte en priorité des dernières volontés du défunt.

**Dans le cas où aucune directive n'a été donnée, c'est à la famille de choisir** (enterrement religieux ou non, inhumation ou crémation).

Sur votre demande, **nous pouvons contacter l'entreprise de pompes funèbres que vous avez choisie**. Si vous préférez effectuer cette démarche vous-même, il vous suffira de nous le préciser.

Cette entreprise récupèrera tous les papiers nécessaires. **Elle peut également se charger de les transmettre à la mairie et au commissariat en cas de transport en dehors de la commune**. Nous vous solliciterons afin de compléter les documents relatifs au transport de corps et la demande d'incinération le cas échéant.

## Le don d'organe

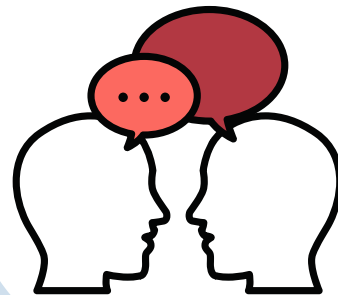
Depuis la **loi Cavillet de 1976** et réaffirmé par la loi du 26 janvier 2016, le don d'organe post-mortem repose sur **3 principes** :

- **Le consentement présumé** : Toute personne peut devenir donneur **sauf si celui-ci est inscrit au registre national des refus**.
- **La gratuité** : Le prélèvement est gratuit pour **empêcher tout commerce** d'organes humains.
- **L'anonymat** : L'identité du donneur ne peut être communiquée au receveur et inversement.

**Qui est-ce que cela concerne ?** Le don d'organe est **possible à tout âge**.

En cas de donneur mineur ou de majeur sous tutelle :

Un accord écrit est nécessaire.



## Le don à la science

Le don du corps à la science consiste à donner son corps au moment du décès à des  **fins d'enseignement et de recherche**. Il s'agit d'un choix personnel, **la décision doit être prise de son vivant**. Seulement les personnes majeures peuvent faire cette démarche.